



Association européenne de la Pensée libre

Bâtir une Europe de libertés, d'équité, de solidarité

1^{er} juillet 2025

EU anti racism action plan – Position paper.

Résumé analytique.

1. Commune humanité : refuser la fragmentation

Au cœur de notre engagement se trouve la conviction qu'il n'existe qu'une seule humanité, au-delà des différences de couleur de peau, de nationalité, de culture, de religion, de genre ou d'orientation sexuelle. Le concept de « race », dénué de tout fondement scientifique, ne devrait pas structurer les politiques publiques. Nous regrettons que le plan d'action européen accorde une place centrale à cette notion floue, risquant d'alimenter des divisions artificielles et d'apporter des réponses inadaptées aux véritables enjeux d'égalité.

2. Commune socialité : valoriser l'enrichissement mutuel

Les êtres humains sont fondamentalement sociaux : la richesse de nos sociétés réside dans la diversité et la qualité de nos relations. Pour garantir des rapports apaisés, il faut rechercher un consensus fondé sur la reconnaissance de nos différences, mais aussi de nos similitudes. Nous alertons sur la montée de l'essentialisation des identités, qui, loin de favoriser le vivre-ensemble, engendre des « identités meurtrières » (Amin Maalouf) et menace la cohésion sociale.

Certaines dérives, comme la dénonciation de « l'appropriation culturelle », vont à l'encontre de l'enrichissement mutuel : interdire à des artistes d'autres cultures de s'approprier des œuvres universelles serait absurde et appauvrissant. La mémoire collective ne peut non plus être effacée au gré des sensibilités : déboulonner les statues ou réécrire l'histoire ne résout pas les discriminations, mais risque d'alimenter le ressentiment et l'incompréhension. Un travail de mémoire honnête et nuancé est indispensable.

3. Individuation : défendre l'égalité dans la diversité

La politique doit permettre à chacun d'affirmer son individualité et de développer ses capacités, sans nuire à autrui. Or, le plan d'action européen accorde une place excessive à l'intersectionnalité, inspirée par Judith Butler et la « French Theory ». Si l'on ne peut nier que certains cumulent des discriminations, la multiplication des revendications particularistes risque de fragmenter la société et de transformer le « droit à la différence » en « différence des droits », au détriment de l'égalité et du vivre-ensemble.

L'intersectionnalité, loin de rassembler, tend à opposer les minorités entre elles et à multiplier les motifs d'indignation, parfois pour des causes anecdotiques. Cette logique mène à une inflation des revendications identitaires, qui finit par nuire à la cohésion sociale et à l'efficacité de la lutte contre les discriminations réelles.

4. Opposition maîtrisée : garantir le débat démocratique

Le conflit et la différence d'opinions sont inhérents à toute société vivante. Mais ils doivent s'exprimer dans le respect du cadre commun et du débat contradictoire. Nous dénonçons la dérive de la « cancel culture » et la tentation de censurer toute opinion qui déplaît à un groupe, aussi minoritaire soit-il. Le droit de ne pas être offensé n'existe pas : la réponse à la critique, c'est l'argumentation, non la censure.

Assimiler la critique d'une religion à du racisme, notamment à travers le terme « islamophobie », est une confusion dangereuse : la liberté de conscience et d'expression implique le droit de critiquer toutes les croyances. La liberté religieuse, comme le rappelle l'article 9 de la CEDH, doit être conciliée avec l'intérêt général et ne saurait être absolue.

Argumentaire développé.

L'Association européenne de la pensée libre (AEPL-EU), partenaire de l'Union européenne dans le cadre de l'article 17 du TFUE organisant le dialogue entre les institutions européennes et les organisations religieuses, philosophiques et non confessionnelles se doit évidemment de contribuer à la réflexion qui doit conduire les institutions à l'élaboration d'un plan de lutte contre le racisme pour les années 2026 à 2030.

Nous le ferons en fonction de quatre principes qui orientent notre action et qui s'inspirent du Manifeste convivialiste.

1. *Principe de commune humanité : par-delà les différences de couleur de peau, de nationalité, de langue, de culture, de religion ou de richesse, de sexe ou d'orientation sexuelle, il n'y a qu'une seule humanité, qui doit être respectée en la personne de chacun de ses membres.*

Le concept de race, qui justifierait une hiérarchisation des individus en fonction de leur origine ou de leur apparence ne repose, on le sait, sur aucun fondement scientifique. Nous regrettons donc la tendance qui se retrouve dans le document *Une Union de l'égalité : plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025*¹ à mettre un concept aux fondements flous à toutes les sauces.

Si le concept de race n'a pas de réalité scientifique, cela signifie que tout ce qui est qualifié de racisme l'est en fonction de critères politiques ou de modes sociales. Le recours à de tels critères ne signifie pas nécessairement que les problèmes que l'on essaye de résoudre n'existent pas, mais que le concept utilisé n'est peut-être pas le plus adéquat et ne fournit pas nécessairement des réponses adaptées à la lutte contre ces inégalités.

2. *Principe de commune socialité : les êtres humains sont des êtres sociaux pour qui la plus grande richesse est la richesse de leurs rapports sociaux.*

En vertu de ce principe, nous sommes obligés de rappeler, avec insistance, que des rapports sociaux apaisés ne peuvent s'envisager que par la recherche d'un minimum de consensus. Les rapports humains, s'ils s'enrichissent des différences, exigent aussi la reconnaissance de similitudes. Or, nous constatons aujourd'hui, la montée de la valorisation des identités et à leur essentialisation. Nous nous trouvons de plus en plus confrontés à ce qu'Amin MAALOUF appelle des *identités meurtrières*² qui nous éloignent de la *common decency* qui devrait être le ciment de nos sociétés.

Certains mouvements radicaux vont jusqu'à critiquer — au nom, selon nous, d'une vision dévoyée de l'antiracisme — ce qu'ils qualifient d'*appropriation culturelle*. Si la lutte contre le racisme devait

¹ Commission européenne, « *Une Union de l'égalité : plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025* », COM(2020) 565 final, Bruxelles, 2020.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0565>

² Amin Maalouf, « *Les identités meurtrières* », Paris, Grasset, 1998.

continuer à s'aventurer sur cette voie, on ne pourrait plus voir des musiciens asiatiques jouer Mozart ou Bizet, ni des chanteurs africains chanter du Wagner. Les recommandations de l'UE devraient dénoncer ce genre d'absurdités. Si les êtres humains sont des animaux sociaux et qu'ils font partie d'une commune humanité alors les emprunts culturels, même adaptés à un nouveau contexte, constituent un enrichissement et non une atteinte à une identité.

La socialité commune ne peut non pas non plus faire table rase du passé. Il n'existe pas de communauté sans histoire et sans héritage. Nous mettons donc en garde contre une tentation qui se répand de plus en plus et qui consiste à gommer dans l'environnement ou dans les livres les traces de ce qui semble déranger l'un ou l'autre groupe. Connaître l'histoire, ce n'est pas cautionner toutes les choses que nous considérons aujourd'hui comme négatives, déplaisantes ou erronées.

Nous nous réjouissons de la recommandation contenue dans la communication de la Commission à propos de la l'importance d'étudier l'histoire des racines du racisme.

Nous mettons toutefois en garde à propos l'importance de mener ce travail de manière aussi objective que possible. Le scandale qu'a constitué la traite triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques doit être dénoncé, mais doit mettre en cause tous les acteurs de ce commerce. L'esclavage ne se limite pas à cet exemple, il a été une pratique courante entre l'Afrique et l'Arabie ou entre Africains et doit aussi être étudié dans ses aspects économiques³.

Ce travail de mémoire est souvent mené sans nuance et ses manifestations les plus caricaturales, comme le déboulonnage des statues, entraînent un phénomène de réactance chez les citoyens peu informés. Déboulonner la statue de Colbert ne corrige pas les discriminations existantes, mais empêche l'adhésion de personnes qui trouvent qu'on touche à une figure de leur patrimoine pour des raisons qui ne les convainquent pas.

Nous regrettons d'ailleurs que ni la communication ni le rapport d'évaluation de 2024 ne mentionnent la moindre suggestion d'action pour éliminer l'esclavage là où il est encore pratiqué hors Europe.

3. *Principe d'individuation :: dans le respect de ces deux premiers principes, la politique légitime est celle qui permet à chacun d'affirmer au mieux son individualité singulière en devenir, en développant ses capacités, sa puissance d'être et d'agir sans nuire à celle des autres, dans la perspective d'une égale liberté.*

Le document 2020-2025 accorde, selon nous, trop de place à la notion d'intersectionnalité. Il souligne que « Outre la religion ou les convictions, le racisme peut également être combiné à de la discrimination ou de la haine fondée sur d'autres motifs, notamment le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge et le handicap, ou viser les migrants. C'est un élément dont il convient de tenir compte dans le cadre d'une approche intersectionnelle.

Cette vision, qui s'inspire des idées de Judith Butler⁴ et de la « French Theory » fait bon marché des nombreuses critiques qui lui ont été adressées et des nombreuses dérives qui sont apparues depuis qu'elles occupent une place importante dans le débat public.

Nous ne contestons pas le fait que des individus puissent cumuler des difficultés et souffrir de discriminations pour des raisons qui s'additionnent. Mais ce que nous critiquons aujourd'hui, c'est

³ ISMARD, P. dir., *Les mondes de l'esclavage, une histoire comparée*, Le Seuil, Paris, 2021.

⁴ BUTLER J., « *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity* », New York, Routledge, 1990.

que la réponse aux discriminations est mise en danger par l'explosion de revendications fondées sur des particularismes de toute sorte.

Paradoxalement, le droit à la différence, poussé à l'extrême, mène alors à la différence des droits, ce qui met le vivre ensemble en péril.

Il convient que les institutions de l'UE se défient du prêt à penser.

En pratique, l'intersectionnalité fonctionne selon ce que certains appellent la *Loi de conservation de l'indignation*. Plus les institutions internationales, européennes ou nationales s'efforcent de faire disparaître des inégalités (ce qui est incontestable quand on considère les cinquante dernières années), plus on voit de petits groupes d'activistes qui cherchent d'autres raisons de s'indigner à propos de causes que certains pourraient trouver anecdotiques,

L'intersectionnalité, au contraire d'une opinion répandue, ne rassemble pas contre les inégalités ou les discriminations. Elle vise plutôt à coaguler des revendications — qui ne sont pas nécessairement illégitimes per se — mais qui finissent souvent par s'opposer, parfois violemment. Dans de nombreux pays, les droits des homosexuels qui faisaient, dans le passé, l'objet de violations scandaleuses ont connu des avancées importantes. Force est de constater que ces avancées, que nous saluons, sont maintenant en concurrence avec des revendications concernant des minorités toujours plus spécifiques. De la défense des droits des individus se reconnaissant comme LBG, on en est réduit à utiliser des sigles comme LBGTQ auquel il faut rajouter un signe + pour être sûr de sacrifier au dogme de l'inclusivité.

Si, en fonction des valeurs que nous défendons, chacun a évidemment le droit de se définir en matière de genre ou de choix sexuels, ce respect de la diversité ne devrait pas conduire à des dérives comme celles que connaît aujourd'hui le mouvement féministe ou obliger la Cour suprême du Royaume uni à rappeler que, si le genre est une notion à prendre en compte et les discriminations qui y sont liées combattues, le sexe biologique des individus est une réalité incontestable.

4. Principe d'opposition maîtrisée : parce que chacun a vocation à manifester son individualité singulière, il est naturel que les humains puissent s'opposer. Mais il ne leur est légitime de le faire qu'aussi longtemps que cela ne met pas en danger le cadre de commune socialité qui ne met pas en danger le cadre de commune socialité qui rend cette rivalité féconde et non destructrice la politique bonne est donc elle qui permet aux êtres humains de se différencier en acceptant et en maîtrisant le conflit.

La caractéristique des démocraties libérales, c'est qu'elles renoncent, en politique, mais aussi en ce qui concerne les règles de vie, à incarner une vérité absolue. Une société démocratique doit donc tout faire pour permettre le débat contradictoire pour autant qu'il soit respectueux.

On ne peut espérer lutter contre le racisme et les discriminations en tolérant, par exemple la pratique du *cancelling* qui s'est installée progressivement dans certains secteurs de la société et, de manière inquiétante, dans le monde universitaire.

On ne peut pas non plus espérer apaiser une société en assimilant au racisme des concepts qui n'ont aucun rapport avec celui-ci.

C'est, notamment le cas pour le recours fait, de plus en plus souvent — et à tort — au terme *islamophobie*⁵ que nous souhaitons voir disparaître des documents de l'UE. Les attaques contre des églises ou des mosquées doivent être condamnées sans réserve au nom de la liberté de pratiquer sa religion. Mais l'utilisation du terme islamophobie est dans tous les cas inappropriée. L'islam,

⁵ PENA-RUIZ, H., *Lutter contre le racisme antimusulman, oui ; le nommer islamophobie, non*. 2025
<https://www.marianne.net/agora/humeurs/henri-pena-ruiz-lutter-contre-le-racisme-antimusulman-oui-le-nommer-islamophobie-non>

troisième religion du monde, ne constitue ni une race ni une ethnie. La critique des religions, quelles qu'elles soient, est un droit et une condamnation d'une prétendue islamophobie ne peut pas faire revenir par un chemin détourné la notion de blasphème qui a été éliminé de la plupart des législations européennes. Si Pierre se convertit demain, il risque moins de subir des discriminations que son voisin Karim si celui-ci devient athée.

On doit aussi s'inquiéter de l'augmentation des réactions négatives à toute opinion exprimée qui déplaît à un groupe, aussi petit soit-il. Or, rappelons-le avec insistance, le droit de ne pas être offensé n'existe pas. La réponse à la critique ou à la caricature n'est pas la censure, mais le débat argumenté. Les réactions épidermiques, relayées parfois trop complaisamment par les médias et les réseaux sociaux, contribuent à l'instauration d'une dictature des minorités qui menacent la démocratie. Les groupes religieux les plus radicaux ont, eux, tendance à absolutiser la liberté religieuse en oubliant le fait que l'article 9 de la CEDH précise clairement que cette liberté peut être régulée afin de faire respecter l'intérêt général.

Pour le Conseil d'administration,
Claude Wachtelaer
President AEPL - EU

Les objectifs principaux de l'Association européenne de la libre pensée sont de soutenir le projet européen et de promouvoir les valeurs humanistes, les droits fondamentaux, l'État de droit et la laïcité en Europe. Totalement indépendante, elle est financée par les cotisations d'environ 2 000 membres dans une vingtaine de pays de l'Union européenne.